

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Museon Arlaten et Musée départemental Arles antique - Conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public départemental pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour le Museon Arlaten, par délibération n°94 du 14 décembre 2018, la Commission permanente a décidé d'autoriser le lancement d'une procédure de sélection préalable pour délivrer une AOT en vue de l'installation de deux distributeurs automatiques dans le musée à compter de son ouverture au public.

En conséquence, et dans le principe de mise en concurrence défini dans l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, un appel à projets pour la mise en place d'une activité de distribution automatique a été lancé le 8 février 2019.

Dans ce cadre quatre entreprises ont déposé un projet :

- BIBAL VENDING
- CAFE COMPAGNIE S
- DALTYS
- L'IGLOO

A l'issue de l'analyse des dossiers et du passage en commission ad'hoc du 13 juin 2019, c'est BIBAL VENDING qui a présenté le meilleur projet en adéquation avec les attentes du public d'un établissement culturel.

Les caractéristiques qui distinguent le projet proposé par BIBAL VENDING sont les suivantes :

< Les moyens de maintenance des distributeurs,

Bibal Vending est en capacité d'intervenir 6j/7j avec la capacité de changer la machine en 48 heures. Cette indication évalue ce critère à "très satisfaisant".

< Les performances des distributeurs,

Les performances sont jugées "satisfaisantes".

< Les produits consommables (diversité et qualité) :

L'offre de produits est très détaillée et claire, le critère est donc noté "très satisfaisant".

< Politique menée par l'entreprise en matière de développement durable :

L'entreprise propose du café bio en grains. De plus, les invendus sont redistribués gratuitement à des associations ce qui rend ce critère "très satisfaisant".

< La grille tarifaire :

La grille tarifaire est très détaillée et l'ensemble des prix est correct. Le critère est noté "très satisfaisant".

En conséquence, je vous propose d'autoriser la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental jointe au présent rapport.

L'AOT est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de réouverture au public du Museon. Elle sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction

Pour le Musée départemental Arles antique, par délibération n°44 du 29 juin 2018, la Commission permanente a décidé d'autoriser le lancement d'une procédure de sélection préalable pour délivrer une AOT en vue de l'installation de distributeurs automatiques dans les locaux du musée.

En conséquence, et dans le principe de mise en concurrence défini dans l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, un appel à projets pour la mise en place d'une activité de distribution automatique a été lancé le 06 mai 2019.

Dans ce cadre l'entreprise L'IGLOO a déposé un projet.

A l'issue de l'analyse, le projet a été présenté en commission ad'hoc le 20 juin 2019.

Le candidat L'IGLOO présente un projet très satisfaisant répondant aux attentes du Musée départemental Arles antique.

En effet, le candidat avec une vingtaine de catégories de produits, propose une offre variée avec des produits de qualité.

En matière de développement durable, le candidat propose des modalités de fonctionnement satisfaisantes (fonction mug pour les boissons chaudes, invendus donnés à une association, lombricompostage du marc de café...)

De plus, le mobilier d'aménagement proposé par le candidat pour l'espace dédié aux distributeurs est très satisfaisant : habillage fini avec bandeau personnalisé et éclairage led, tiroirs de rechargement pour les téléphones....

Enfin, les prix proposés par le candidat pour le public sont attractifs et les pourcentages de remises accordés aux agents intéressants.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental ci-jointe au présent rapport.

L'AOT étant consentie pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature de la convention. Elle sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL